

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_23
id. 1725

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

PARTICIPATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE TARN-ET-GARONNE AU PORTAIL EUROPÉEN DES ARCHIVES

Les Archives départementales de Tarn-et-Garonne conservent des fonds intéressant l'histoire du département et, plus largement, du Sud-Ouest, du VIIe au XXIe siècle. La clé d'accès à ces innombrables documents sont les **inventaires**, aussi appelés **instruments de recherche**, rédigés par ce service, selon des normes internationales de description archivistique qui leur confèrent une homogénéité de présentation.

I - ÉLARGIR LA DIFFUSION DES INVENTAIRES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE TARN-ET-GARONNE

Actuellement, les inventaires des Archives départementales sont mis à la disposition du public en salle de lecture et, pour un certain nombre d'entre eux, publiés sur le site internet des Archives départementales (www.archives82.fr), à la rubrique « inventaires en ligne ». La mise en ligne permet à tout un chacun de prendre connaissance **à distance** du contenu d'un fonds, de préparer sa venue en salle de lecture

ou de formuler une demande de recherche en donnant les références des documents à consulter ou reproduire.

Afin d'**accroître la visibilité de ses instruments de recherche**, et de rendre ainsi plus **facilement identifiables sur internet les ressources archivistiques tarn-et-garonnaises**, les Archives départementales souhaitent collaborer au *portail européen des archives*.

II - PRÉSENTATION DU PORTAIL EUROPÉEN DES ARCHIVES

Le portail européen des archives, financé par la Commission européenne, a été créé à la suite d'une initiative du groupe des directeurs des archives des États membres de l'Union européenne. Il a pour objectif de **regrouper les données** aujourd'hui présentées dans des dizaines de sites différents **et d'offrir ainsi un accès unifié aux ressources archivistiques européennes**. Le **Service interministériel des Archives de France**, responsable national de l'insertion des contenus, encourage activement le développement de cette plate-forme commune de publication. Aujourd'hui, le portail propose la consultation en ligne des données de **33 pays, soit 222 millions descriptions de documents d'archives, 370 000 inventaires, 18 000 descriptions de personnes, familles ou collectivités et près de 2 000 descriptions de services d'archives**.

Le portail est composé d'une partie publique, destinée à la consultation (<http://www.archivesportaleurope.net>), et d'une partie dont l'accès est limité aux contributeurs, le back-office. Ce dernier met à disposition toutes les fonctions nécessaires à la gestion en ligne des données. La contribution au portail et l'accès au back-office sont gratuits et **encadrés par un contrat**, le *content provider agreement*, qui définit les droits et devoirs de chaque partie.

III – ACCORD DE FOURNISSEUR DE CONTENU POUR LE PORTAIL EUROPÉEN DES ARCHIVES

Selon les termes de l'accord, **les institutions gardent l'entière propriété de leurs données et tous les droits sur leur gestion ; aucune donnée chargée dans le portail ne peut être réutilisée sans l'approbation expresse du fournisseur de contenu (art. 1er)**.

Une fois signé par la Collectivité dans sa **version anglaise** (art. 6), l'accord sera transmis pour signature au coordinateur du projet, en l'occurrence les Archives nationales des Pays-Bas, qui nous en retourneront une copie. Le Service interministériel des Archives de France donnera ensuite aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne les droits d'accès au back-office du portail.

Compte tenu du cadre juridique clairement défini et de l'intérêt que revêt cette démarche pour la **mise en valeur des ressources archivistiques du Département et le développement de la recherche transfrontalière**, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer le *content provider agreement* (accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives), qui figure en annexe à ce rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, afin d'accroître la visibilité des instruments de recherche des Archives départementales, et de rendre ainsi plus facilement identifiables sur internet les ressources archivistiques tarn-et-garonnaises, de collaborer au portail européen des archives ;
- Précise que la contribution au portail et l'accès au back-office sont gratuits et encadrés par un contrat, le *content provider agreement*, qui définit les droits et devoirs de chaque partie ;
- Approuve à cet effet les termes du *content provider agreement* (accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives) tel qu'annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer dans sa version anglaise au nom et pour le compte du Département le document correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC